
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 19 H 00

OBJET : JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS

Convention entre le Conservatoire d'Ermont et l'IMPRO « Les Sources » pour l'organisation d'un atelier de percussions

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 mai 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/083

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. RUTH

(pouvoir à Mme AUROUX)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **29/05/26**

Publiée le : **01/06/26**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

JEUNESSE, ÉDUCATION ET SPORTS

Convention entre le conservatoire d'Ermont et l'IMPRO « Les Sources » pour l'organisation d'un atelier de percussions

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques ;

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Éducation et Sports du 18 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la ville en matière d'accès à la culture, d'inclusion et d'ouverture du Conservatoire à l'ensemble des publics ;

CONSIDÉRANT les échanges entre la ville d'Ermont, le Conservatoire municipal et l'Institut Médico-Professionnel « Les Sources », visant à favoriser la pratique artistique adaptée aux jeunes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT la volonté commune d'organiser un atelier de percussions hebdomadaire au sein du Conservatoire et débouchant sur des restitutions publiques, au bénéfice de 6 jeunes de l'IMPRO « Les Sources » ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat entre la ville d'Ermont et l'IMPRO « Les Sources » encadrera cette action en précisant les modalités pédagogiques, organisationnelles et financières,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)

- **APPROUVE** la démarche de coopération avec l'IMPRO « Les Sources » pour l'organisation d'un atelier de percussions à compter de l'année scolaire 2026/2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document et avenant y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**